

Matières		Choix	COEFF	ECTS
SEMESTRE 1 - 30 ECTS			30	30
Mobiliser des connaissances hautement spécialisées en droit des affaires	2 UE obligatoires :		21	21
	UE 1 :		14	14
	2 CM avec TD obligatoires			
	● CM Droit fiscal des affaires 1	☐	7	7
	● CM Droit fiscal des affaires 1	☐	7	7
	● CM Droit des sûretés	☐	7	7
	● TD Droit des sûretés	☐		
	UE 2 :		7	7
	2 CM obligatoires			
	● Droit bancaire	☐	3,5	3,5
	● Droit des fusions-acquisitions	☐	3,5	3,5
Maîtriser la diversité du droit des affaires	1 CM obligatoire		7	7
	● Ethique des affaires & développement durable	☐	3	3
	Choisir 2 CM entre :			
	● Droit européen & international des droits de l'Homme	☐	2	2
	● Droit de la santé : organisation du système de santé	☐	2	2
	● Comptabilité	☐	2	2
	● Droit pénal spécial	☐	2	2
Communiquer dans un contexte international	1 TD de langue obligatoire		2	2
	● Anglais juridique	☐	2	2
Valoriser son engagement dans la société	Enseignements soumis aux Points Bonus : Les points bonus attribués peuvent majorer la moyenne semestrielle d'un maximum de 0,5 point. Quand l'étudiant réalise 2 activités, les points bonus obtenus pour chacune des activités se cumulent dans la de 0,5 point supplémentaire par semestre. Chaque activité est évaluée par une note sur 20. Le barème d'attribution de points bonus au semestre est le suivant : 0 à 9,99/20 : 0 point; de 10/20 à 11,99/20 : 0,1 point; de 12 à 13,99/20 : 0,15 point; de 14 à 15,99/20 : 0,2 point; 20/20 : 0,25 point La moyenne semestrielle de l'étudiant prise en compte par le jury est la moyenne résultant des notes obtenues des différentes évaluations prévues par la maquette majorée des points bonus acquis. En cas de redoublement, les points bonus au titre de l'année N ne sont pas conservés pour l'année N+1. La liste des activités éligibles aux points bonus et l'attribution des points bonus sont validés par la commission			

	Matières	Choix	COEFF	ECTS
SEMESTRE 2 - 30 ECTS				
Mobiliser des connaissances hautement spécialisées en droit des affaires	2 UE obligatoires :		30	30
	UE 1 :		14	14
	1 CM avec TD obligatoires			
	● CM Droit pénal des affaires	☐	7	7
	● TD Droit pénal des affaires	☐		
	Choisir 1 CM avec TD entre :			
	● CM Droit du travail approfondi 2	☐	7	7
	● TD Droit du travail approfondi 2	☐		
	● CM Droit de la concurrence & de la distribution	☐	7	7
	● TD Droit de la concurrence & de la distribution	☐		
Maîtriser la diversité du droit des affaires	UE 2 :		6	6
	1 CM obligatoire			
	● Droit financier	☐	3	3
	& Choisir le CM non pris dans l'UE1			
	● Droit du travail approfondi 2	☐	3	3
	● Droit de la concurrence & de la distribution	☐	3	3
	Choisir 2 CM entre :		8	8
Communiquer dans un contexte international	● Droit des entreprises en difficulté	☐	3	3
	● Droit fiscal des affaires 2	☐	3	3
	● Droit social international & européen	☐	3	3
Valoriser son engagement dans la société	● Droit de l'environnement	☐	3	3
	● Grands principes du droit numérique	☐	3	3
	1 EC obligatoire			
	● Projet encadré	☐	2	2
Valoriser son engagement dans la société	1 TD de langue obligatoire		2	2
	● Anglais juridique	☐	2	2
Enseignements soumis aux Points Bonus : Les points bonus attribués peuvent majorer la moyenne semestrielle d'un maximum de 0,5 point. Quand l'étudiant réalise 2 activités, les points bonus obtenus pour chacune des activités se cumulent dans la de 0,5 point supplémentaire par semestre. Chaque activité est évaluée par une note sur 20. Le barème d'attribution de points bonus au semestre est le suivant : 0 à 9,99/20 : 0 point; de 10/20 à 11,99/20 : 0,1 point; de 12 à 13,99/20 : 0,15 point; de 14 à 15,99/20 : 0,2 point; 20/20 : 0,25 point La moyenne semestrielle de l'étudiant prise en compte par le jury est la moyenne résultant des notes obtenues les différentes évaluations prévues par la maquette majorée des points bonus acquis. En cas de redoublement, les points bonus au titre de l'année N ne sont pas conservés pour l'année N+1. La liste des activités éligibles aux points bonus et l'attribution des points bonus sont validés par la commission de l'enseignement et de la formation continue.				

Enseignements soumis aux Points Bonus : Les points bonus attribués peuvent major
UE : Unité d'enseignement - **COEFF** : Coefficient - **ECTS** : Système de Transfert de Crédits Européens - **VOL** : Volume horaire

VH
272
162
96
33
15
33
15
66
33
33
90
24
33
33
33
33
33
20
20
à limite
de 16 à
ies dans
n dédiée

VH
260
162
98
33
15
33
15
33
15
58
33
33
33
78
33
33
33
33
33
12
20
20
limite
de 16 à
es dans
n dédiée

moyenne semestrielle d'un maximum de 0,5 point.Quand l'étudiant réalise 2 activités, les points bonus obtenus

... pour chacune des activités se cumulent dans la limite de 0,5 point supplémentaire par semestre. Chaque act

...ité est évaluée par une note sur 20. Le barème d'attribution de points bonus au semestre est le suivant : 0 à 1

9,99/20 : 0 point; de 10/20 à 11,99/20 : 0,1 point; de 12 à 13,99/20 : 0,15 point; de 14 à 15,99/20 : 0,2 point; d

entre 16 et 20/20 : 0,25 pointLa moyenne semestrielle de l'étudiant prise en compte par le jury est la moyenne ré:
entre 16 à 20/20 : 0,25 pointLa moyenne semestrielle de l'étudiant prise en compte par le jury est la moyenne ré:

variant des notes obtenues dans les différentes évaluations prévues par la maquette majorée des points bonu
sultant des notes obtenues dans les différentes évaluations prévues par la maquette majorée des points bonu

is acquis.En cas de redoublement, les points bonus au titre de l'année N ne sont pas conservés pour l'année N

En la note des activités éligibles aux points bonus et l'attribution des points bonus sont validés par la comm
v+1. La liste des activités éligibles aux points bonus et l'attribution des points bonus sont validés par la comm

mission dédiée de l'établissement (cf. détails sur la pag